



Laisser volontairement la pluie mouiller une partie de son corps lorsqu'il commence à pleuvoir :

Abu Dawud n°5100, Ahmad Vol3/133 et 267, An-nassa-î dans Al Kubrah n°1849, Al Bukharî dans Adab Al Mufrad n°571 et Ibn Abi Assim dans son ouvrage As-sunah Vol 3/464 rapportent que lorsqu'il commençait à pleuvoir le messager d'Allah sallahou 'alayhi wa sallam dévoilait une partie de son corps et l'exposait à la pluie.

Le Hadith est le suivant :

Anas rapporte :

" Un jour alors que nous étions avec le Messager d'Allah sallahou 'alayhi wa sallam, il se mit à pleuvoir, il releva donc son habit de telle sorte que la pluie le mouille. On lui demanda la raison pour laquelle avait fait cela, il répondit car elle provient d'Allah. "

Points à retenir du Hadith :

-L'eau de la pluie est pure et bénie, notamment parcequ'elle n'a pas encore touché de terre sur laquelle on a désobéit à Allah. (*Faïda tiré du Sharh Sahih Muslim du Sheikh Ar-rajahi*).

-Il est recommandé lorsqu'il commence à pleuvoir de laisser la pluie mouiller une partie de son corps.

-Le fait que le prophète sallahou 'alayhi wa sallam n'ai pas ordonné aux compagnons de faire comme lui prouve que cela n'est pas obligatoire mais recommandé. (*Faïda tiré du Sharh Bulugh Al Maram du Sheikh Othaymine*)

-Interroger le Noble, lorsqu'on le voit mettre en pratique une chose qu'on ne connaît pas. (*Faïda tiré du Sharh Adab Al Mufrad du Sheikh Abu Loqman As-salafi*)

Dans le commentaire de ce Hadith l'Imam An-nawawi a dit :

" Et dans ce Hadith il y a la preuve sur laquelle se basent nos compagnons, pour affirmer qu'il est recommandé au début de la pluie de dévoiler une partie du corps autre que la 'Awrah afin de l'exposer à la pluie. [...]"

Le Sheikh Muhammad Loqman As-salafi donne la même explication dans son commentaire de Adab Al Mufrad.

Le Sheikh Abdul Aziz Ibn Baz [*dans son recueil de Fatawa Vol 13 p 64*] affirme :

" Ceci prouve qu'il est recommandé à l'homme de dévoiler une partie de son corps (tel que le bras ou la tête) et de la laisser mouiller par la pluie comme l'a fait le messager d'Allah sallahou 'alayhi wa sallam. Ce qui est légiféré, c'est donc que le musulman retire par exemple le turban de sa tête ou qu'il retrousse la manche de son vêtement afin que la pluie mouille sa tête, son bras, le tibia et ainsi de suite parmi les membres qu'il est permis de montrer devant les gens, comme le pied, le tibia, la tête, la main..."

Sheikh Sâlih Al Fawzan explique [*dans son Sharh Bulugh Al Maram commentaire du Hadith 541 du Chapitre de la pluie*]: **" L'eau de la pluie est bénie et pure, pour cette raison il est recommandé au musulman, de sortir par exemple au début de la pluie et de mouiller une partie de son corps (tête, main ou pied...) puis de prononcer l'invocation que le messager d'Allah sallahou 'alayhi wa sallam prononçait lorsqu'il pleuvait "**

Le Sheikh Abdul Muhssine Al Abbad [dans son Sharh Sunane Abi Dawud K7 n° 370 20 min 35 sec] et le Sheikh Abdul Aziz Ar-rajahi [*Dans son Sharh Bulugh Al Maram Vol 1 p 269*] rapportent eux aussi cette sunnah.

Après avoir mis en pratique cette sunnah, le Musulman prononce ensuite l'invocation de la pluie qui est la suivante :

"Ô Seigneur ! Que ce soit une pluie utile !"

Allâhumma sayyiban nâfi'an.

Et après la pluie, le croyant dit :

"Nous avons reçu la pluie grâce à la bonté d'Allah et Sa miséricorde."

Muṭirnâ bi-fadli l-lâhi wa raḥmatihi.

Recherche effectuée par le frère Mounib Abou-houdheyfa al-ifriqy
hafizhahoullah wa jazâhou Allâhou khayran

Cet article était issu du site www.fourqane.com/forum

Petite remarque : il a été rapporté par les gens de science tel le Shaykh 'Alî al Houdhayfî que les invocations étaient plus susceptibles d'être acceptées à certains moments précis par exemple lors de la rupture du jeûne, entre l'adhân et l'iqâma, en voyant la ka'bah, dans la dernière heure du vendredi avant le maghreb, **lorsqu'il pleut** etc...

fâ-idah tirée d'une khoutbah du Shaykh 'Alî al Houdhayfî donnée à la mosquée de Médine.



